

ARC EN CIEL I – AGE - 22/10/2014 – 19h30 / Procès verbal

0. Signature liste des présences, vérification des procurations, vérification du quorum.

31/138 copropriétaires sont présents (2714Q/10000Q) – 62/138 copropriétaires sont représentés (4559Q/10000Q) – 45/138 copropriétaires sont absents (2727Q/10000Q); les présents et représentés représentent 7273Q/10000Q - (liste des présences annexée au PV dans le registre des PVs). L'AG de ce jour est valablement constituée et peut donc délibérer sur les points mis à l'ordre du jour. La séance est ouverte à 20h00.

1. Nomination d'un(e) Président(e) de séance et du/des scrutateur(s).

L'Assemblée Générale à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés décide de nommer monsieur DESMEDT comme Président de séance. CONTRE : personne. L'Assemblée Générale à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés décide de choisir monsieur GOBBE et madame NEEFS comme scrutateurs de l'AG (remplacée par monsieur LECOLIER). CONTRE : personne

2. Choix du Secrétaire de l'AG.

L'Assemblée Générale à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés décide de choisir madame CAMBIEN I. comme secrétaire de l'AG. CONTRE : personne

3. Dossier extracteurs BINET-NEUHAUSEN (Maître de HEMPTINNE) – AECI (Maître TORDOIR)

° Point de la situation : l'affaire est remise en justice au 18 novembre 2014. Le Syndic fait la lecture de courriers adressés à l'expert. En l'absence de réaction du bureau d'expertise ALGOTRA (monsieur GOLDBERG) pour le 31/10/2014 ; le Syndic propose à l'AG de changer de bureau d'expertise ; l'Assemblée Générale à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés décide de donner mandat au Syndic pour mandater un nouveau bureau d'expertise (il est évident que l'expert qui accepterait cette mission devra mener à bien sa mission dans un délai raisonnable). CONTRE : personne

° Décisions à prendre : modalités à prendre pour déplacer les extracteurs, et procéder au vote sur ce point ; les travaux à exécuter pour ce faire, et procéder au vote sur ce point ; l'appel de fonds à lancer pour financer ce qui précède, et procéder au vote sur ce point.

4. Rédaction du texte pour adaptation (suite modification loi) des statuts. Projet de statuts coordonnés- en vertu de la loi du 2 juin 2010, et procéder au vote sur ce point : document envoyé à tous les copropriétaires et quelques explications ont été donnés en AG ; le projet d'acte de base tel que présenté n'est ni définitif, ni approuvé à l'AGE de ce jour.

5. Nettoyage des parties communes. Etat de la situation : très insatisfaisant.

6. Demandes des copropriétaires (voir ordre du jour repris dans la convocation) :

Remplacement du Syndic / Election d'un nouveau Syndic

Monsieur DESMEDT (Président) attire l'attention de l'AG sur certains points du contrat de Syndic-Expert et demande à l'AG de voter soit POUR le maintien de Syndic-Expert avec la poursuite de son mandat jusqu'à l'AGO de mars 2015 soit POUR la révocation de Syndic-Expert avec le paiement d'une indemnité équivalente à 3 mois de rémunérations.

Résultat du vote (liste et bulletins de votes annexé au procès verbal) : maintient du Syndic jusqu'à l'AGO 2015.

56%	4043	MAINTIEN
44%	3230	REVOICATION
	7273	

Election de quatre assesseurs

Madame HOOMS (III.20T4) propose sa candidature comme assesseur au Conseil de Copropriété. L'Assemblée Générale à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés décide de voter POUR madame HOOMS comme assesseur au Conseil de Copropriété jusqu'à l'AGO 2015. CONTRE : personne

Madame PLETSCHETTE (III.19B3) propose sa candidature comme assesseur au Conseil de Copropriété. L'Assemblée Générale à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés décide de voter POUR madame PLETSCHETTE comme assesseur au Conseil de Copropriété jusqu'à l'AGO 2015. CONTRE : personne

7. Lecture et signature du procès verbal de séance / AG.

Fait en 1 page, le 22 octobre 2014 – séance levée à 23h15.

SYNDIC-EXPERT (Théo Sleuwaegen) Rue Henri Werrie n°70 bte 2 1090 Bruxelles (Jette) Visites uniquement sur RDV	RPM BE 0893.436.019	0474/28.28.23 (Urgences Techniques) Permanences Téléphoniques : 02/521.04.04 (Lu-Ma-Je-Ve 10h-13h) expert-immo@skynet.be
Agent immobilier agréé IPI - Théo Sleuwaegen n°203745 Président ADPIB (Alliance des Professions Immobilières de Belgique) et Vice-président Chambre des Syndics Organisme de Garantie AG Insurance – Courtage, Syndic & Expertise NV0100		